



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-43 – PREMIER PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE RETIRER LES USAGES I306 ET I307 DE LA ZONE I.05

1. L'« Annexe B » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifiée par le retrait des classes d'usages suivantes pour la zone I.05 :

I306 : Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus usagés (de nature privée ou publique);

I307 : Industries de transformation ou de valorisation de matières organiques ou recyclables, incluant la biométhanisation.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière